

Mer et rivières, des espaces de liberté réglementés

En France, un titre de conduite est obligatoire pour piloter un navire à moteur **mer ou en eaux intérieures** lorsque sa puissance réelle motrice est supérieure à 6 Cv (4,5 kilowatts).

Les principaux titres de conduite pour la navigation de plaisance

		Titre	Utilisation	
Mer		Le permis plaisance option "Côtière"	<ul style="list-style-type: none"> • Pour naviguer en mer de jour et de nuit • Jusqu'à 6 milles d'un abri • Sans limitation de puissance motrice • Utiliser une VHF dans les eaux territoriales françaises 	En savoir plus
		L'extension "Hauturière"	<ul style="list-style-type: none"> • Pour naviguer en mer de jour et de nuit • Sans limitation de distance ni de puissance motrice. 	En savoir plus
Rivières		Les Titres Fluviaux	<ul style="list-style-type: none"> • Pour piloter en eaux intérieures les bateaux de plaisance à moteur à partir d'une certaine longueur et/ou motorisation. • Utiliser une VHF dans les voies de navigation intérieure françaises • Il existe le permis plaisance option "Eaux Intérieures" et l'extension "Grande Plaisance Fluviale" 	En savoir plus
Tout		Le Certificat Restreint de Radiotéléphonie	<ul style="list-style-type: none"> • Pour utiliser une VHF à bord d'un navire dans les eaux nationales et internationales. 	En savoir plus

A savoir

Il existe plusieurs cas **de dispense ou d'exemption** selon le type de navire, la fonction du pilote ou sa nationalité.

Les anciens Permis (A, B et C ou Carte Mer, etc.) délivrés selon la réglementation intérieure conservent leur prérogative. Les anciens permis Mer Côtier et Hauturier sont respectivement équivalents de l'option Côtière et de l'extension Hauturière.

L'âge minimum requis pour passer ces titres est de **16 ans**.

Pour les pilotes de moins de 16 ans, **la conduite accompagnée** est possible sous conditions dans le cadre des Permis Mer.

Les permis décrits ici ne donnent le droit de piloter qu'**à titre d'agrément**. Toute personne désirant commander un navire de plaisance à titre lucratif doit avoir la qualification professionnelle exigée.

Sanctions applicables

Comme pour le permis voiture, **différentes sanctions** sont prévues par la loi en cas de conduite sans titre de conduite approprié ou de non présentation de ce titre.

En outre, tout titre de conduite peut être **retiré temporairement ou définitivement** en cas d'observation de la réglementation, de vitesse excessive, de conduite en état d'ébriété ou encore d'imprudence grave.

La conduite d'un navire sans le permis approprié ou malgré un retrait est punie de **1500 euros d'amende**.

En cas de retrait définitif, une nouvelle demande ne pourra être faite que passé **un délai de 3 ans** à compter du retrait.